

PROFESSIONNEL
Territoire Val d'Eygues
Demande de badge d'accès
à la déchèterie intercommunale
des Baronnies en Drôme Provençale

RAISON SOCIALE :

NOM -PRENOM DIRIGEANT :

TYPE ACTIVITE : **NOMBRE D'EMPLOYES :**

N° SIRET/SIREN: **CODE APE/NAF :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : **COMMUNE :**

TELEPHONE : **FAX :**

PORTABLE : **E-MAIL :**

VEHICULES UTILISES PAR L'ENTREPRISE POUR SE RENDRE A LA DECHETERIE :

VEHICULE 1 - Modèle : Immatriculation :

VEHICULE 2 - Modèle : Immatriculation :

VEHICULE 3 - Modèle : Immatriculation :

VEHICULE 4 - Modèle : Immatriculation :

Justificatifs à joindre : extrait d'un document officiel attestant de l'existence juridique de l'entreprise de moins de 3 mois, copies des cartes grises et charte d'utilisation datée et signée

- certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande de(s) badge(s) d'accès à la déchèterie intercommunale.
- m'engage à respecter les termes du règlement intérieur en vigueur.
- atteste avoir signé la charte d'utilisation de la déchèterie dont un exemplaire m'a été remis.
- m'engage à signaler tout changement d'adresse.
- m'engage à restituer le/les badge(s) d'accès en cas de déménagement hors du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur précédé de la mention
« lu et approuvé » et cachet du professionnel

Cadre réservé à la CCBDP
Dossier validé le : ____ / ____ / ____
Badge n°: _____
Badge remis le : ____ / ____ / ____

.....
Renvoyer ce formulaire complété, accompagné des justificatifs à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale
Les Services Techniques
ZA Les Laurons – n°170 rue Ferdinand Fert - 26110 NYONS
Tél : 04 75 26 34 37 / Fax : 04 75 26 28 54 / E-mail : accueil@cc-bdp.fr

RETRAIT DES BADGES : à la Communauté de communes sur présentation d'une pièce d'identité dans un délai de 15 jours minimum à compter de l'envoi du formulaire de demande.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le service technique de la CC-BDP. Les données sous format papier sont conservées dans un lieu sécurisé et sont enregistrées sur un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données personnelles que dans la mesure où cela est strictement nécessaire pour le suivi administratif de votre dossier. Vos informations personnelles sont conservées durant une période ne pouvant excéder les délais réglementaires. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : rgpd@numerian.fr



DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE

CHARTRE D'UTILISATION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE POUR LES PROFESSIONNELS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE

ZA Les Laurons - n°170 rue Ferdinand Fert

26110 NYONS

Tel : 04 75 26 34 37 / Fax : 04 75 26 28 54

Courriel : accueil@cc-bdp.fr

***Site internet :** www.cc-bdp.fr*

[TERRITOIRE VAL D'EYGUES](#)

Article 1 : OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des professionnels à la déchèterie des Baronnies en Drôme Provençale à Nyons. Cet accès n'est rendu possible qu'après souscription à un abonnement annuel.

Cette charte est valable pendant toute la durée d'exploitation de la déchèterie intercommunale.

Article 2 : LES DECHETS

La liste indicative (mais évolutive) des déchets acceptés, les conditions d'apports en déchèterie et la grille tarifaire sont fournies en annexe 1 de la présente charte. Le volume maximum journalier est fixé à 2m³.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA CCBDP

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à :

- accepter les **déchets des professionnels** selon la liste arrêtée par la collectivité,
- fournir des **bordereaux de dépôt** pour les déchets apportés en déchèterie,
- mettre à disposition des professionnels un service garantissant les apports en toute **sécurité**,
- garantir que sa prestation s'effectue dans le strict **respect des dispositions légales et réglementaires**, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n°94-609 du 13 juillet 1994,
- **explicit**er, si besoin, la méthode de calcul des tarifs appliqués,
- **améliorer** de façon continue **le service proposé**,
- **informer** les professionnels **de toutes modifications** des conditions d'accès à ce service.

Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui sont les siens, et en tenant compte de l'intérêt général, la CCBDP se réserve le droit de modifier les termes de la présente charte. Elle s'engage à communiquer les éventuelles modifications à l'ensemble des professionnels déjà inscrits et à en informer les nouveaux arrivants, dès leurs adoptions.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait **mettre fin au service** ou à une partie du service, elle s'engage à en informer, **au minimum six mois avant la fin du service**, l'ensemble des professionnels en possession d'un abonnement annuel.

Article 4 : OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

Le professionnel s'engage à assurer un tri optimum et à mettre chaque catégorie de déchets dans le lieu prévu à cet effet sur la déchèterie.

Le professionnel s'engage à :

- **se présenter obligatoirement au gardien** de la déchèterie lors de chaque dépôt et de lui **indiquer le compte pour lequel il se présente**,
- utiliser des **véhicules** dont le PTAC **n'excède pas 3,5 tonnes**,
- **ne pas utiliser son véhicule particulier** pour un **usage professionnel** au risque de se voir refuser l'accès à la déchèterie,
- ne pas utiliser son **véhicule professionnel pour des apports personnels**,
- **ne pas décharger** ses déchets **à l'extérieur de la déchèterie**,
- respecter les **consignes** du gardien,
- respecter le **règlement intérieur** de la déchèterie,
- respecter les **règles de circulation** à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité.

Article 5 : MODALITES D'ACCES

5.1 Professionnels concernés

Tous les professionnels **résidant sur le territoire de la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale peuvent venir déposer.**

Sont compris dans «professionnels» les artisans, commerçants, entreprises et établissements publics.

5.2 Enregistrement

Les modalités pratiques d'enregistrement sont les suivantes :

Chaque professionnel doit :

- fournir la **copie d'un document officiel attestant de l'existence juridique de l'entreprise de moins de 3 mois**,
- retourner à la CCBDP le formulaire de demande de badge, disponible au siège de la CCBDP, à la déchèterie, dans les mairies et téléchargeable sur le site de la Communauté de communes (www.cc-valdeygues.fr / rubrique services pratiques / déchets ménagers).
Ce formulaire engage le professionnel sur la connaissance et l'acceptation des termes de la présente charte et du règlement général,
- s'acquitter d'un **abonnement annuel dont le montant est fixé à 15.00 €**,
- fournir une **copie des cartes grises** de chaque véhicule utilisé dans le cadre du dépôt de déchets,

L'abonnement est valable pour l'année civile. Lorsque l'abonnement est souscrit après le 31 octobre de l'année n, il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année n+1.

La collectivité se réserve le **droit de suspendre la validité de l'abonnement annuel** en cas de manquement au respect des engagements de la présente charte et du règlement général.

5.3 Accès

Chaque professionnel en arrivant à la déchèterie doit se présenter au gardien muni de son badge d'accès. Les deux parties doivent s'entendre pour fixer la nature et la quantité des déchets amenés. A cet effet, un bordereau doit être signé par le professionnel et par le gardien.

Tout vidage avant présentation au gardien et signature du bordereau de dépôt est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner la résiliation de l'abonnement annuel.

5.4 Respect de la nature et des quantités des apports

Les déchets apportés doivent être triés et ne contenir que des déchets autorisés. La quantité journalière maximale autorisée est de 2m³.

Les professionnels sont entièrement responsables de la nature et de la qualité des déchets déposés.

Le gardien de déchèterie refusera les déchets non-conformes.

La liste indicative et évolutive des apports est jointe en annexe 2.

Article 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT

6.1 Les tarifs

La tarification est établie **en fonction des coûts réels** et des différentes filières utilisées. Les tarifs sont fixés et révisés par délibération de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, voir liste en annexe 1.

Les déchets des professionnels sont facturés au m³.

La collectivité informera les professionnels possédant un abonnement annuel de toute modification des tarifs.

6.2 Les modalités de paiement

La facturation est effectuée par la collectivité et envoyée annuellement à **partir des éléments enregistrés sur le bordereau de dépôt de déchets en déchèterie** par le gardien et le professionnel.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, **le professionnel doit conserver le bordereau de dépôt de déchets** qui lui a été remis lors de son apport par le gardien de déchèterie. La collectivité conserve également un exemplaire.

Les deux bordereaux sont **co-signés** par le professionnel et le gardien. L'inscription des nom et prénom du déposant ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule sont obligatoires.

Le professionnel se libérera des sommes dues en exécution du présent règlement, par paiement auprès du Trésor Public dans les 30 jours suivant la présentation de l'avis de somme à payer.

A défaut de paiement, le recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements sera engagé par le Trésor Public et le service d'accès à la déchèterie de Nyons pourra être suspendu jusqu'au recouvrement de la créance par la CCBDP.

Article 7 : OBLIGATION D'INFORMATION

Tout changement dans la situation du professionnel intervenu au cours de la présente charte (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc.) **doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.**

De même, la collectivité informera le professionnel de toutes modifications de tarifs, de quantités maximales, de modalités à l'accès de la déchèterie.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente charte ou du règlement intérieur de la déchèterie devra faire l'objet d'une **tentative de conciliation** entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les décisions prises par la CCBDP en conséquence pourront être contestées dans un délai de deux mois suivant leur notification au professionnel devant le TA de Grenoble.

LE PROFESSIONNEL

Dénomination sociale : _____

Nom - Prénom du dirigeant : _____

Cachet, date et signature

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Thierry DAYRE

Président de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

ANNEXE 1

TARIFS APPLICABLES

MODIFIES PAR LA DELIBERATION N°12-27 DU 10 MAI 2012 EN VIGUEUR

Déchets acceptés	Consignes à respecter	ENTREPRISES VAL D'EYGUES Tarif en € net/m³	ENTREPRISES EXTERIEURES Tarif en € net/m³	Quantité maximale autorisée
Gravats inertes	Pierres, briques, tuiles, béton - pas de plâtre ni de carrelages avec colle	28	33	2 m ³ /jour
Bois	Palettes, caissettes, panneaux et bois d'ameublement. Ne sont pas concernés les bois traités aux métaux lourds (traverses de chemin de fer, poteaux EDF)	10	12	2 m ³ /jour
Végétaux non broyés	Déchets de jardin et branchages dont le diamètre des tailles est inférieur à 40 cm	8	9	2 m ³ /jour
Végétaux broyés	Déchets de jardin et branchages broyés	4	5	sans limite
Cartons	Vidés de toute impureté (plastique, polystyrène) et mis à plat	gratuit	gratuit	2 m ³ /jour
Métaux	Ferreux et non ferreux	gratuit	gratuit	2 m ³ /jour
Tout-venant	Tous déchets pour lesquels les collectivités n'ont pas mis en œuvre de filière de recyclage	17	20	2 m ³ /jour

Un droit d'accès de 5€ net sera facturé pour les entreprises extérieures des Baronnies en Drôme Provençale.

ANNEXE 2

DECHETS ACCEPTES (liste non exhaustive)

- Gravats inertes : Pierres, briques, tuiles, béton - pas de plâtre ni de carrelages avec colle
- Bois : Palettes, caissettes, panneaux et bois d'ameublement. Ne sont pas concernés les bois traités aux métaux lourds (traverses de chemin de fer, poteaux EDF)
- Végétaux : Déchets de jardin et branchages dont le diamètre des tailles est inférieur à 40 cm
- Cartons : Vidés de toute impureté (plastique, polystyrène) et mis à plat
- Métaux : Ferreux et non ferreux
- Tout-venant : Tous déchets pour lesquels les collectivités n'ont pas mis en œuvre de filière de recyclage

DECHETS REFUSES (liste non exhaustive)

- D.D.M. (Déchets Dangereux des Ménages) peintures, colles, solvants, acides, produits phytosanitaires...,
- Bouteilles de gaz, produits explosifs (obus, munitions, fusées de détresse, ...), extincteurs,
- DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) strictement professionnels : photocopieurs, machines outils, robots de production...,
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,
- Ordures ménagères, déchets putrescibles autres que déchets verts,
- Produits contenant de l'amiante,
- Produits radioactifs,